

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 268

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mort naturelle n'implique pas une acceptation passive de la douleur des patients. Bien au contraire, elle vise au soulagement, et non l'acharnement, du patient et s'inscrit pleinement dans une perspective de vie.

L'objectif est d'accompagner dignement le patient jusqu'à l'étape finale. La dignité humaine ne relève pas d'une volonté mécanique de mort mais laisse place à une acception du don de vie . La mort naturelle se doit donc de respecter l'inclinaison naturelle de l'homme ; en quelque sorte l'homme ne se doit pas à lui même. Il est le fruit d'une création, et ne s'appartient pas conséquent pas entièrement. L'euthanasie apparait donc comme une injustice à l'égard de soi même et ne respecte en rien la finalité naturelle de la vie, soit la mort. Au contraire il s'agit d'une véritable rupture qui serait susceptible de tendre vers une mécanisation médicale de la mort.